

Son Altesse Sérénissime possédera en souveraineté les Terres Equestres situées entre ses possessions actuelles et les territoires au Nord du Danube sur lesquels sa souveraineté doit s'étendre en conséquence du présent Traité, nommément Les Seigneuries de Gamertingen et de Hettingen.

Article Vingt quatrième.

Leurs Majestés Les Rois de Bavière et de Wurtemberg, Leurs Altesses Sérénissimes Les Grands Ducs de Bade, de Berg et de Hesse-Darmstadt, Son Altesse Eminentissime Le Prince-Primat, Leurs Altesses Sérénissimes Les Duc et Prince de Nassau, Les Princes de Hohenzollern-Sigmaringen, de Salm-Kyrbourg, d'Isenbourg-Birstein et Le Duc d'Areberg exerceront tous les droits de souveraineté, sçavoir:

Sa Majesté Le Roi de Bavière, sur la Principauté de Schwarzenberg, Le Comté de Castell, les seigneuries de Speckfeld et Wiésentheid, les dépendances de la Principauté de Hohenlohe enclavées dans le Marquisat¹ d'Ansbach et dans le territoire de Rothenbourg nommément les grands Baillages de Schillingsfürst et de Kirchberg, Le Comté de Sternstein, les Principautés d'Oettingen, les possessions du Prince de la Tour et Taxis au Nord de la Principauté de Neubourg, Le Comté d'Edelstetten, les possessions des Prince et Comtes de Fugger, le Burgraviat de Winterrieden, enfin les seigneuries de Buxheim et de Tannhausen et sur la totalité de la grande route allant de Memmingen à Lindau.

Sa Majesté Le Roi de Wurtemberg; sur les possessions des Prince et Comtes Truchsess-Waldbourg, Les Comtés de Baidt, d'Egloff, de Guttenzell, de Heggbach, d'Isny, de Koenigsegg-Aulendorf, d'Ochsenhausen, de Roth et de Schussenried et Weissenau, Les Seigneuries de Mietingen et Sulmingen, Neuravensbourg, Tannheim, Warthausen et Weingarten, distraction faite de la Seigneurie de Hagnau, les possessions du Prince de La Tour et Taxis à l'exception de celles qui sont situées au Nord de la Principauté de Neubourg et de la seigneurie de Strasberg et du Baillage d'Ostrach, les Seigneuries de Gundelfingen et de Neufra, Les parties du Comté de Limbourg-Geildorf

¹ Die Ratifikationen lesen: margraviat.